



COREDEF

PRDAR Mayotte

COMPTE-RENDU DES ACTIONS 2024 27 mai 2025

Avec
la contribution
financière du compte
d'affectation spéciale
développement
agricole et rural
CASDAR



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*





PLAN DE PRESENTATION

- ☐ **Bref rappel du programme PRDAR 2022-2027**
- ☐ **Rappel des tâches prévues en 2024**
- ☐ **Présentation des réalisations 2024**
 - réalisations sur l'AIL – gestion de l'eau
 - réalisations sur l'AE1 – gestion d'entreprise
 - réalisation sur l'AE2 – Installations photovoltaïques au sol (action spécifique à l'année 2024)
 - réalisation sur l'AE7 – gouvernance du programme et capitalisation GIEE
- ☐ **Volet financier**
- ☐ **Validation du CR 2024**



RAPPEL - PRDAR 2022-2027

1 action obligatoire du PRDAR
1 action d'initiative locale (AIL)
1 action sur la gouvernance

AE 1: ENTREPRISE AGRICOLE:

Finalité: Favoriser le renouvellement de l'activité agricole par l'accompagnement de l'installation et de la transmission des exploitations.

AIL : GESTION DE L'EAU:

Finalité: Accompagner et stimuler la prise en compte du changement climatique dans l'évolution des pratiques de gestion de l'eau dans les systèmes d'exploitations pour en favoriser la durabilité et la résilience.

AE Gouvernance:
Coordination, capitalisation,
évaluation

Avec
la contribution
financière du compte
d'affectation spéciale
développement
agricole et rural
CASDAR



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**





RAPPEL - PRDAR 2024

AIL – Gestion de l'eau

- Accompagner l'amélioration de la gestion collective du site Haboué
- Accompagner les agriculteurs (hors zone Haboué) par la sensibilisation sur les enjeux de gestion collective de l'eau
- Diffusion de pratiques de gestion économe de l'eau par des expérimentations en milieu agricole



Avec
la contribution
financière du compte
d'affectation spéciale
développement
agricole et rural
CASDAR





RAPPEL - PRDAR 2024

AE 1 – Entreprise agricole

- Formation des agents sur les dispositifs d'installation-transmission-qualité de vie au travail-rédaction de BR
- Réalisation de réunions d'informations dans les communes sur le dispositif de baux ruraux
- Accompagnement d'agriculteurs sur la rédaction de baux ruraux
- Pré-instruction de dossiers d'installation
- Accompagnement des jeunes agriculteurs en phase d'installation
- Communication sur les réseaux sociaux par rapport aux dispositifs d'aides agricoles pour la modernisation
- Réunions collectives d'informations sur les dispositifs d'aides à la modernisation des EA





RAPPEL - PRDAR 2024

AE2 – Installations Photovoltaïques (PV) au sol

Action ponctuelle, spécifique à l'année 2024. Non intégrée dans le programme pluriannuel du PRDAR

- Mise en place et animation de réunions de concertations sur les surfaces susceptibles à l'accueil de projets PV au sol.
- Elaboration d'un document cadre PV au sol (cartographie des surfaces susceptibles à l'accueil d'installations PV au sol)



Avec
la contribution
financière du compte
d'affectation spéciale
développement
agricole et rural
CASDAR


**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

DÉPARTEMENT

DE MAYOTTE


**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
PÊCHE ET AQUACULTURE
MAYOTTE



RAPPEL - PRDAR 2024

AE7 – Gouvernance du programme

- Respecter les délais des conditions de réalisation du PRDAR
→ Elaboration du prévisionnel 2024; réalisation du CR 2024;
organisation du COREDEF
- Assurer la capitalisation des actions GIEE



REALISATIONS 2024

Avec
la contribution
financière du compte
d'affectation spéciale
développement
agricole et rural
CASDAR



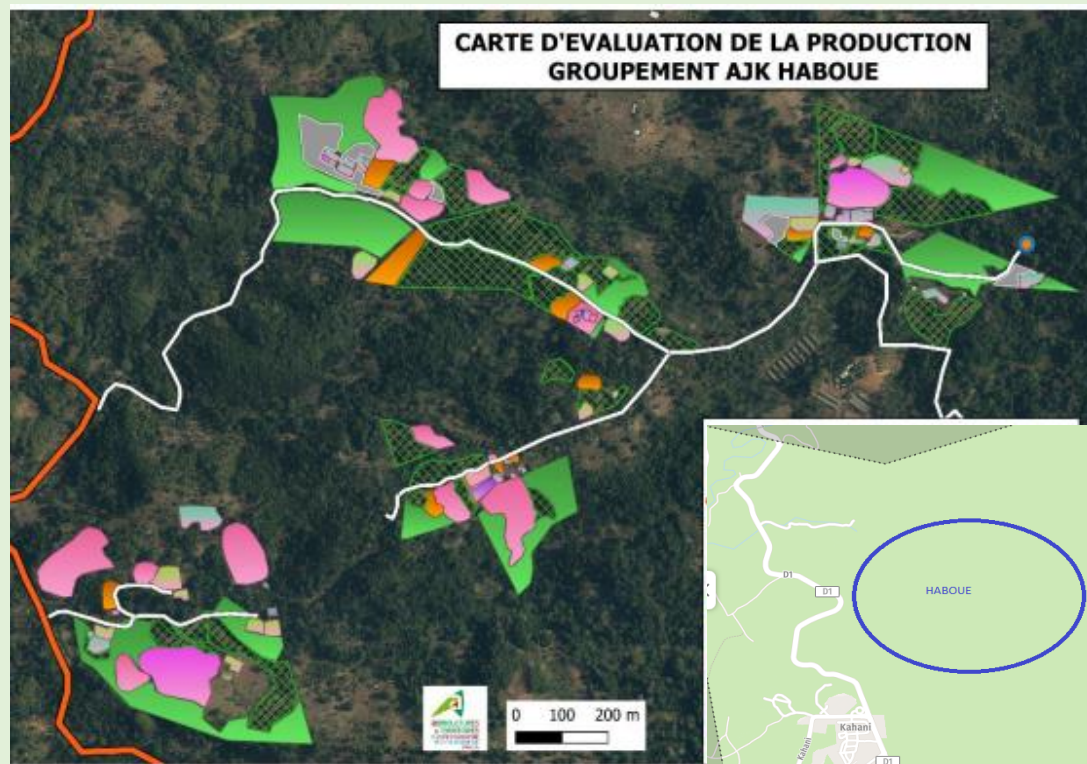
**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



AIL: GESTION DE L'EAU

- Accompagner l'amélioration de la gestion collective du site Haboué



Contexte du site

- Livraison d'un ouvrage d'hydraulique collectif en 2017
→ Le seul réseau collectif de Mayotte
- 33 agriculteurs raccordés au réseau
- **MAIS** difficultés d'accès à l'eau – Volume d'eau insuffisant par rapport aux besoins en saison sèche.
- → Coupures d'eau pendant 2 à 5 jours pour remplir le réservoir d'eau → Impacts sur la production.
- **Délaissement progressif des productions fortement dépendantes de l'eau (maraichage, élevage,...).**

Apparition de conflits entre les agriculteurs regroupés au sein de l'association d'irrigants AGICA Haboué.

Avec
la contribution
financière du compte
d'affectation spéciale
développement
agricole et rural
CASDAR


**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

DÉPARTEMENT

DE MAYOTTE


**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
PÊCHE ET AQUACULTURE
MAYOTTE



AIL: GESTION DE L'EAU



- **Accompagner l'amélioration de la gestion collective du site Haboué**



Dans le cadre du dispositif de compensation agricole collective, la CAPAM a accompagné **22 agriculteurs dont 5 agriculteurs du site de Haboué** pour le montage de dossiers de demandes d'aide, comprenant des visites d'exploitations.

16 dossiers retenus pour l'accès aux aides à l'équipement en citerne de stockage d'eau pluviale de 80m3.

Concertation en vue d'une amélioration de la gestion collective de l'eau

- 2 réunions organisées avec les agriculteurs → 12 agriculteurs qui participent à l'élaboration du règlement intérieur de l'association, intégrant la gestion collective de l'eau sur le site

Propositions discutées:

- Mise en place de tours d'eau durant la saison sèche
- Définition de surfaces maximales irriguées par type de culture pendant les périodes de tensions (août-novembre)
- Suivi des prélèvements dans un carnet;
- élaboration du règlement intérieur; désignation d'un référent pour suivre la bonne application du règlement intérieur



AIL: GESTION DE L'EAU

-  **Accompagner les agriculteurs (hors zone Haboué) par la sensibilisation sur les enjeux de gestion collective de l'eau**

Cette action s'inscrit dans la mise en œuvre du SDHA 2014, qui prévoit le développement d'ouvrages collectifs d'irrigation sur cinq zones prioritaires à Mayotte. Les études du BRGM (2017) ont confirmé le potentiel aquifère de 13 sites dans ces zones.

Pour initier les démarches de création d'ouvrages, il est essentiel de sensibiliser les agriculteurs aux enjeux de la gestion collective de l'eau, condition indispensable à la réussite des projets. L'exemple du site de Haboué, marqué par des tensions liées à l'usage non régulé de l'eau, illustre l'importance d'une gouvernance partagée en amont de toute infrastructure.

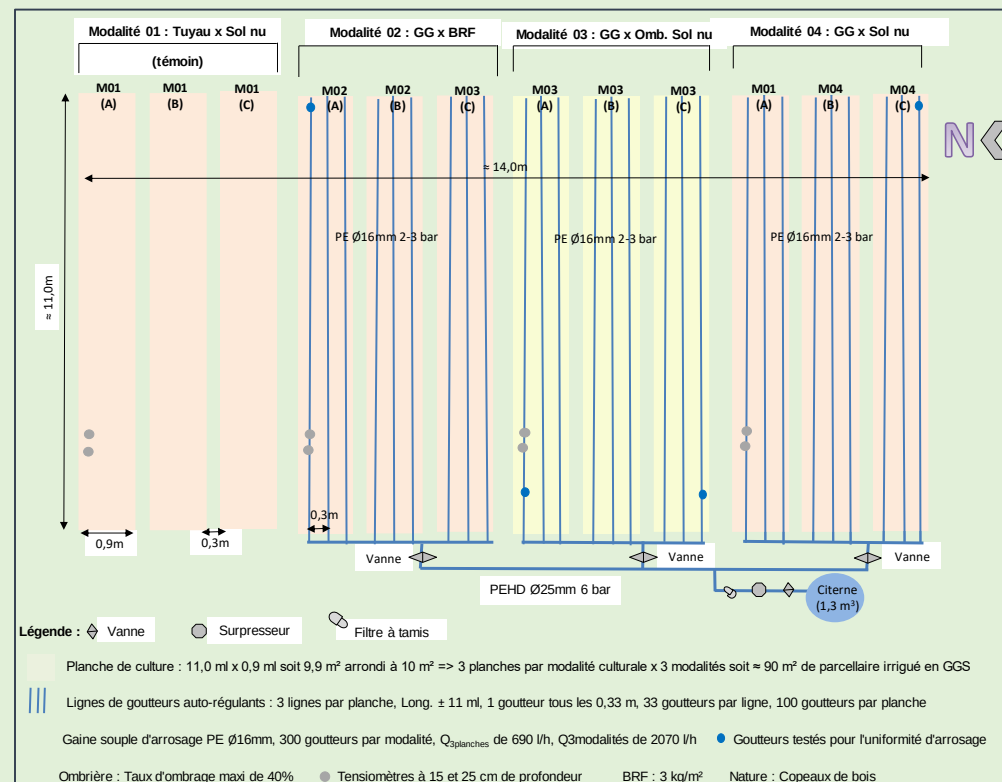
4 réunions d'information et d'échanges sur cette thématiques sont organisés, permettant de toucher 37 agriculteurs.



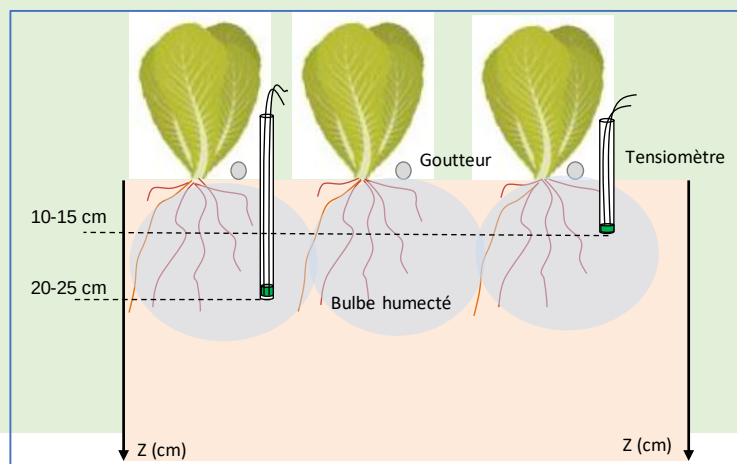


AIL: GESTION DE L'EAU

- Diffusion de pratiques de gestion économe de l'eau par des expérimentations en milieu agricole



Pour chaque planche – sondes à 10cm et 20cm



Le démonstrateur - laitue

Une planche témoin
(sol nu + arrosage au tuyau)

+

Planches à 3 modalités en GàG:

- sol nu
- sol avec BRF
- sol avec ombrière

Chaque modalité composée de 3 planches

Avec la contribution financière du compte d'affectation spéciale développement agricole et rural CASDAR

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE
Liberté Égalité Fraternité

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

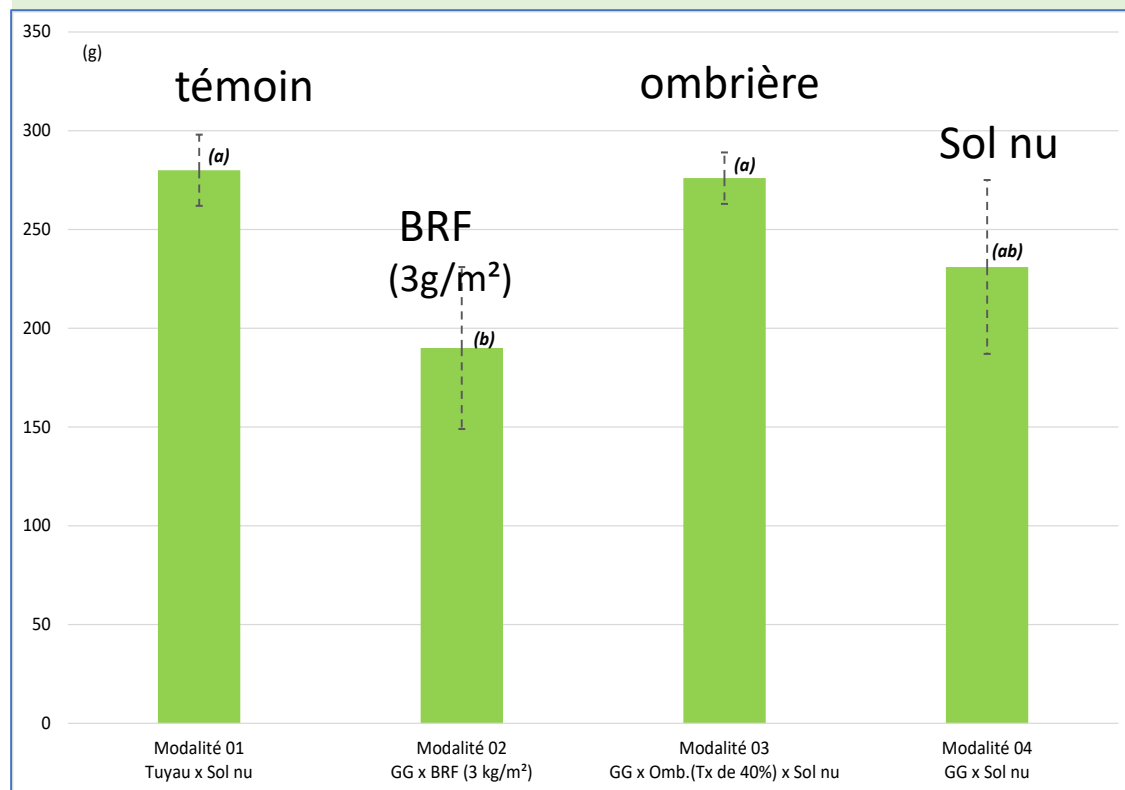
AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE PÊCHE ET AQUACULTURE MAYOTTE



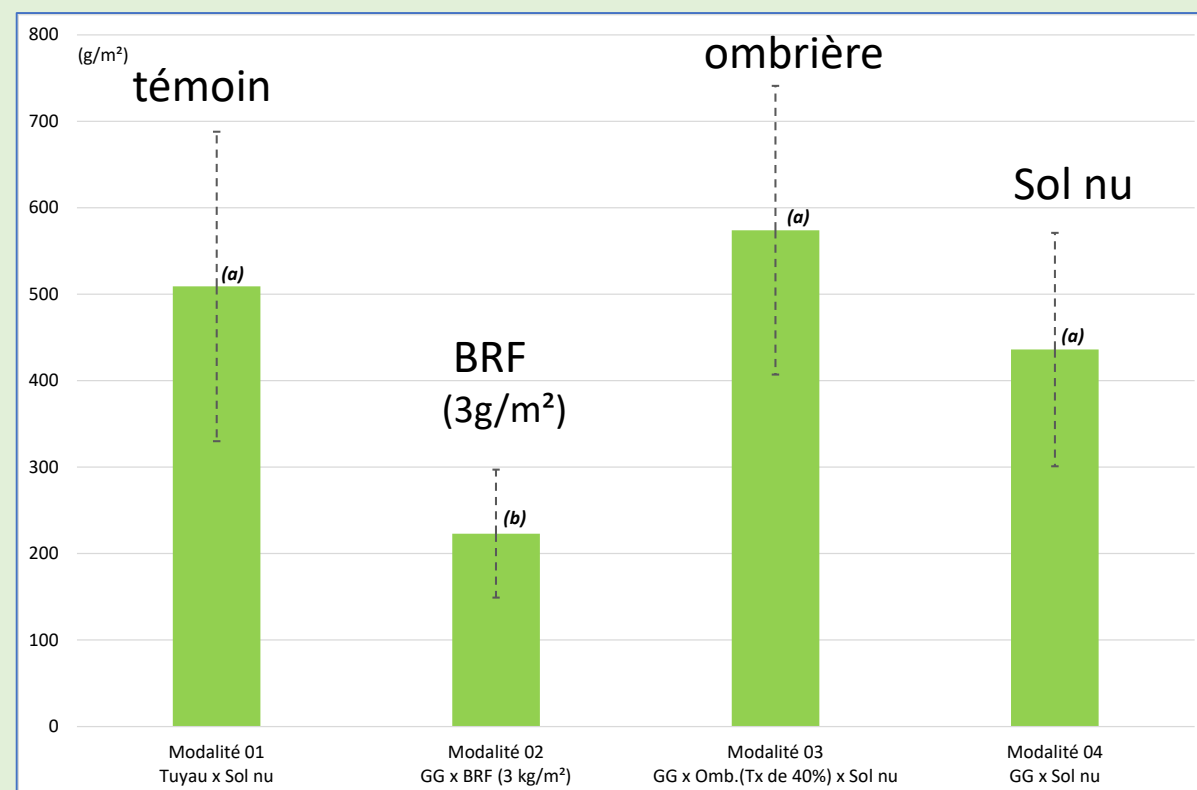
AIL: GESTION DE L'EAU



- Diffusion de pratiques de gestion économe de l'eau par des expérimentations en milieu agricole
- ## Résultats et transferts



Poids moyen salade
(g/salade)



Quantité d'eau sur la durée du cycle (40j)

- Planche témoin – tuyau: 250 mm
- Planche en GàG: 160 mm

Poids moyen adventice (g/m²)



AIL: GESTION DE L'EAU



- Diffusion de pratiques de gestion économe de l'eau par des expérimentations en milieu agricole
- ## Résultats et transferts



Communication à l'occasion de la journée de l'agroécologie organisée au LPA



Ateliers aux champs

Date	Nb. agri
01/10/24	16
27/11/24	9
28/11/24	7
Total	32

3 groupes animés + groupement maraichers de Kaweni qui a conduit les essais (= **4 groupes**)



AIL: GESTION DE L'EAU



○ Régularisation des prélèvements en rivière

Demande d'AOT auprès du conseil départemental pour l'autorisation de prélever l'eau en rivière.

A Mayotte, les lits des cours d'eau appartiendraient au conseil départemental

En parallèle, les dossiers de déclaration de prélèvement sont envoyés à la DEALM (police de l'eau)

- 10 agriculteurs accompagnés dans cette déclaration

Etape loupé: transfert des dossiers de déclarations aux mairies concernées avec en copie, la DEALM.



République Française

DEPARTEMENT DE MAYOTTE
CONSEIL DEPARTEMENTAL
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DGA RESILIENCE TERRITORIALE
Direction de la transition écologique et énergétique

ACCUSE DE RECEPTION

Date d'émission : le 8 octobre 2024

Affaire suivie par : Mohamed ISSOUF

portable : 0749303016

Je soussigné Mohamed ISSOUF, Chargé de mission Eau et Biodiversité à la direction de la transition écologique et énergétique du conseil départemental de Mayotte, atteste par la présente avoir reçu le les dossiers suivants de demande d'AOT de la chambre de l'agriculture, de la pêche et de l'aquaculture :

- Djamfar Soulaïmana Zaza (Mro mouhou, bandréélé)
- Halimati saandïa hamada (Mro Bizijou, Bandraboua)
- Abdou Latuf said (Mro Maouéni, Koungou)
- Nouzoudine Ali (Mro mèresse, Bandraboua)
- Daoud Liza (Mo hachike, Ouangani)
- Daoud Fatima (Mroni Bé, Chirongui)
- Assani Boinaidi (Mro Mouhou, Bandrélé)
- Issouffa Anthoumani (Mro mouhou, Bandrélé)
- Hamada Fatima (Mro Maré, KOUNGOU)
- Boinaidi Anli (Mro maouéni, Bandraboua)

Détails du dossier reçu :

- Formulaire AOT renseigné
- Plan de localisation

Signature :



AGRICULTURE
CASDAR

Liberté
Égalité
Fraternité



& TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
PÊCHE ET AQUACULTURE
MAYOTTE

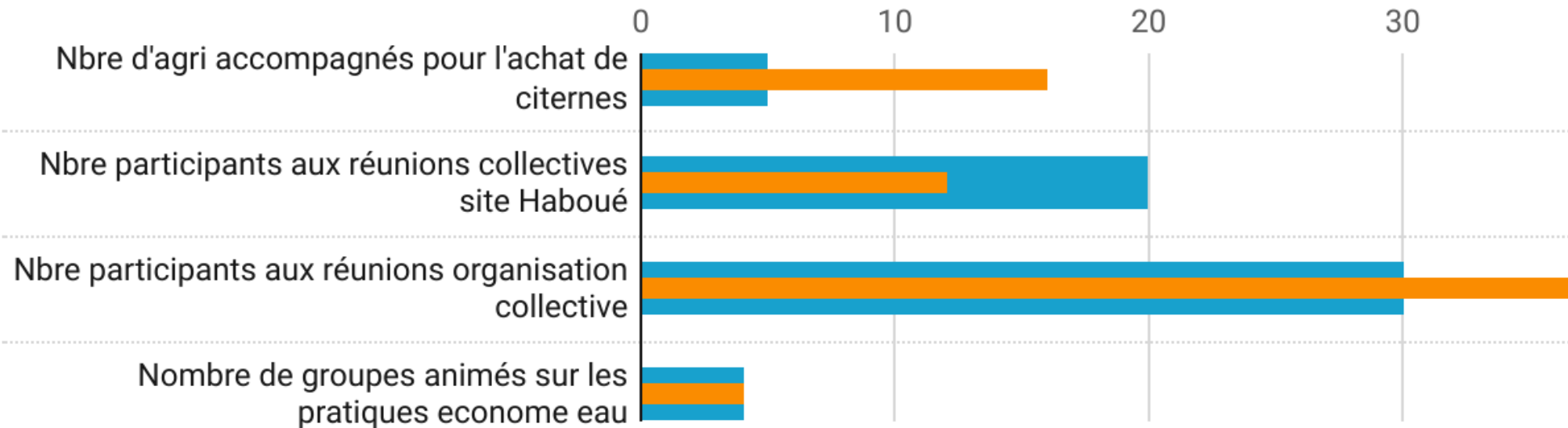


AIL: GESTION DE L'EAU

○ SUIVI DES INDICATEURS

INDICATEURS - AIL GESTION DE L'EAU

■ Prévu
■ réalisé



financière du compte
d'affectation spéciale
développement
agricole et rural
CASDAR

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE
*Liberté
Égalité
Fraternité*





RAPPEL - PRDAR 2024

AE 1 – Entreprise agricole

- Formation des agents sur les dispositifs d'installation-transmission-qualité de vie au travail-rédaction de BR
- Réalisation de réunions d'informations dans les communes sur le dispositif de baux ruraux
- Accompagnement d'agriculteurs sur la rédaction de baux ruraux
- Pré-instruction de dossiers d'installation
- Accompagnement des agriculteurs en post-installation
- Communication sur les réseaux sociaux par rapport aux dispositifs d'aides agricoles pour la modernisation
- Réunions collectives d'informations sur les dispositifs d'aides à la modernisation des EA



AE1: GESTION D'ENTREPRISE



- **Formation des agents sur les dispositifs d'installation-transmission-qualité de vie au travail-dispositif des Baux ruraux**

Prévu une formation RESOLIA sur ces thématiques; mais pour 2 raisons, la formation ne s'est pas déroulée comme prévue:

- Recrutement tardif du conseiller en charge de l'action (prise de poste en août 2024)
- Tension de trésorerie à compter du mois d'Août qui n'a pas permis d'engager la formation.

Ces difficultés ont été ajustés par une formation sur le dispositif des baux ruraux, dispensé en interne à 2 agents sur la base du guide de rédaction des Baux ruraux produit en 2023 dans le cadre du PRDAR;

Indicateur: 2/2 (2 agents formés comme prévu)

Avec
la contribution
financière du compte
d'affectation spéciale
développement
agricole et rural
CASDAR



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**





AE1: GESTION D'ENTREPRISE

 Réalisation de réunions d'informations dans les communes sur le dispositif des baux ruraux



Suite au recrutement en août 2024, de l'agent référent de l'action, un support d'information a été élaboré. Il intègre l'ensemble des éléments d'informations prévus au niveau de l'AE1, tout en structurant les contenus autour des enjeux de souveraineté alimentaire.





AE1: GESTION D'ENTREPRISE



ACTIVITES REALISEES EN 2024

- Réalisation de réunions d'informations dans les communes sur le dispositif des baux ruraux



Liste de 714 agriculteurs à + de 62 ans

PLAN DE PRESENTATION

1. ENJEUX DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE A MAYOTTE

- 1.1. SITUATION ACTUELLE DE L'AGRICULTURE
- 1.2. OBJECTIFS POURSUIVIS POUR LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE

2. ENTREPRISE AGRICOLE: OUTIL D'ATTEINTE DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE

- 2.1. QU'EST-CE QU'UNE ENTREPRISE AGRICOLE?
- 2.2. OBLIGATIONS D'UNE ENTREPRISE AGRICOLE
- 2.3. DROITS DES ENTREPRISES AGRICOLES
 - Droits sociaux – MSA
 - Aides à la production/PAC et les conditionnalités
 - Autres aides économiques et leurs conditions d'accès (FEADER, minimis CD)

3. LA TRANSITION GENERATIONNELLE: PREALABLE POUR LA COMPETITIVITE DES ENTREPRISES

- 3.1. LA MAITRISE DU FONCIER ET LA MODERNISATION DES ENTREPRISES – Dispositif des Baux ruraux
- 3.2. LA TRANSMISSION DES ENTREPRISES AGRICOLES
- 3.3. L'INSTALLATION DES AGRICULTEURS

4. ENJEUX D'UNE APPROCHE COLLECTIVE DANS LES OBJECTIFS DE SOUVERAINETE ALIMENTAIRE

- 4.1. EVALUER LA RENTABILITE ECONOMIQUE ET TECHNIQUE D'UN PROJET D'ENTREPRISE
- 4.2. LA GESTION DE TRESORERIE COMME BASE DE DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES
- 4.3. ORGANISATION COLLECTIVE POUR DES PROJETS D'APPROVISIONNEMENTS



Date	lieu	participants
12/08/24	Acoua	9
18/08/24	Mamoudzou	3
20/08/24	Bandraboua	10
23/10/24	M'Tsangamouji	4
23/08/24	Hamjago	10
14/10/24	Mamoudzou	8
	Chirongui	10
18/10/24	Mamoudzou	15
TOTAL		69 / 120



AE1: GESTION D'ENTREPRISE



ACTIVITES REALISEES EN 2024

○ **Accompagnement d'agriculteurs sur la rédaction de baux ruraux**

Démarches engagées sur le bail rural (BR) : efforts importants, résultats limités:

L'un des objectifs fixés à l'issue des réunions d'information consistait à recenser les agriculteurs prêts à s'engager dans une contractualisation en bail rural (BR).

Or, les agriculteurs rencontrés ne disposent pas de maîtrise foncière, ou ne souhaitent pas s'engager dans une démarche de location. Cette situation a fortement limité les avancées sur cet axe.

Recentrage des recherches vers le Conseil départemental – Direction des affaires foncières et de l'urbanisme (DAFU)

Face à ce constat, les efforts ont été redirigés vers la DAFU du CD pour :

- Identifier les agriculteurs déjà engagés dans une démarche de contractualisation en BR ;
- Repérer les exploitants à sensibiliser pour initier une contractualisation avec le Conseil départemental.

Un courriel a été adressé au Directeur des affaires foncières le 5 septembre 2024. Suite à cela :

Une orientation a été effectuée vers la personne en charge du foncier au sein du Conseil départemental ;

Une réunion conjointe CAPAM / DAFU-CD a été organisée. Celle-ci a abouti à une orientation vers le PAI, avec qui ils auraient une convention → mais le processus a rencontré un blocage à ce stade, en l'absence de PAI fonctionnel.



AE1: GESTION D'ENTREPRISE



ACTIVITES REALISEES EN 2024

- **Pré-instruction de dossiers d'installation** (selon dépôts de dossiers)

3 dossiers à pré-instruire transmis à la CAPAM en novembre 2024

→ dossiers pré-instruits courant de l'année 2025

Avec
la contribution
financière du compte
d'affectation spéciale
développement
agricole et rural
CASDAR



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE





AE1: GESTION D'ENTREPRISE



Accompagnement de jeunes agriculteurs en phase d'installation

Lors des réunions d'informations → identification de jeunes issus des familles d'agriculteurs qui ont participé aux réunions d'informations.

Entretiens individuels et réunions d'informations collectives réalisés auprès de ces jeunes

PLAN DE LA PRESENTATION

01 CLARIFIER ET CONCRETISER SON PROJET

1. Définir mes objectifs et mes motivations
2. Me renseigner
3. Acquérir des compétences et de l'expérience
4. Valider ses compétences d'entrepreneur

03 PANORAMA DE QUELQUES AIDES DISPONIBLES

1. Les aides sociales
2. Les aides aux créateurs et repreneurs
3. Le financement participatif
4. Initiative – Prêt d'honneur
5. Les aides à l'investissements du FEADER
6. Les aides minimis du CD
7. Les aides à la production de la PAC

02 CONSTRUIRE SON PROJET D'INSTALLATION

1. Rechercher et exploiter du foncier
2. Organisation du travail et main d'oeuvre
3. Mon statut social
4. Evaluer la viabilité de mon projet

04 CRÉER MON ENTREPRISE

1. Choix de la forme juridique
2. Mon statut fiscal
3. Guichet unique des entreprises
4. Principales réglementations à respecter
5. Je sécurise mes premières années d'installation
6. Les conditions pour une installation réussie
7. Les aides à la production de la PAC





AE1: GESTION D'ENTREPRISE

○ Accompagnement de jeunes porteurs de projets

Date	Nbre agriculteurs
9/10/24	1
24/09/24	2
9/09/24	2
28/08/24	1
01/10/24	3
12/09/24	5
24/09/24	2
Total	16

7 porteurs de projets orientés vers le PAI après évaluation de leurs projets d'installation → **blocage au niveau du PAI → donc sur la procédure d'installation**



LISTE AGRICULTEURS SOUHAITANT INTEGRER UNE DEMARCHE INSTALLATION JA

Nom/prénom	Statut	Tel	Formation
Hourfane tohiri	Responsable cohésion social Miréréni	0639682410	Oui Niveau Master1 Pas de formation agricole Installation progressive
Anlim ben djadide	Demandeur d'emploi	0639253507	Oui Niveau brevet des collèges Pas de BACA et CAPA Installation progressive
Malide Oili Bourahima			Installation progressive
Mouhamadi madani		0639658346	BTS agricole obtenu Foncier acquis
Abdallah Attoumanie alyassan	Agent technique de mairie	0639399925	Oui Installation progressive
Boinahedja Ahallan		0769595687	Oui Installation progressive
Ali M chindra daoudou		0639266114	Oui Installation progressive
Chebani Némati		0639069305	Oui Installation progressive

AE1: GESTION D'ENTREPRISE

- Communication sur les réseaux sociaux par rapport aux dispositifs d'aides agricoles pour la modernisation

La communication a été systématiquement réalisée sur Facebook, à l'ouverture des dispositifs d'aides en agriculture

CAPAM Mayotte
2 août 2024 · 🌐

INDEMNISATION EXCEPTIONNELLE POUR LES PRODUCTIONS LOCALES DE FRUITS ET LEGUMES

Couverture: 319 personnes

<https://daaf.mayotte.agriculture.gouv.fr/aide...>

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
PÊCHE ET AQUACULTURE
MAYOTTE

INDEMNISATION EXCEPTIONNELLE POUR LES PRODUCTIONS LOCALES DE FRUITS ET LEGUMES

Pour compenser les importants surcoûts liés à la guerre en Ukraine dont les conséquences économiques sont toujours effectives, la France porte un nouveau dispositif d'indemnisation sur la base des surcoûts 2023.

Des précisions sur cette aide et les formulaires se trouvent sous le lien suivant, du site de la DAAF Mayotte.

<https://daaf.mayotte.agriculture.gouv.fr/aide-exceptionnelle-indemnisation-exceptionnelle-pour-les-productions-locales-a672.html>

L'aide exceptionnelle est ouverte jusqu'au lundi 16 septembre 2024

Pour Mayotte, le montant du forfait est de **220€/ha de fruits ou légumes**.

Le dispositif est ouvert aux déclarants PAC 2023 :

- Pour les surfaces en codes culture : SHD, AGR, ANA, BCA, FLA, FLP, MDI, PVP, TBT, VRG ;
- Avec une surface cumulée déclarée en 2023 avec ces codes cultures d'au moins 0,455 ha

Les pièces à fournir lors de la demande :

- Relevé d'identité bancaire ou IBAN
- Dossier de déclaration PAC 2023 avec les codes cultures
- Justificatifs de la production de fruits et légumes (facture de vente ou attestation comptable ou comptabilité ou livre de recette/redevance. Sinon, déclaration sur l'honneur attestant pour 2023 du volume de fruits et légumes produits.
- Pour les producteurs en OP, attestation de l'OP avec mention des surfaces par culture et des volumes commercialisés en 2023.

Contacts :
capam@mayotte.chambagri.fr
GSM : 0629 67 09 10

9 3 commentaires 1 partage

CAPAM Mayotte
29 juillet 2024 · 🌐

Pour information

Couverture: 511 personnes

AIDES À L'INVESTISSEMENT PRODUCTIF SUR L'EXPLOITATION
FICHE D'INTERVENTION DU FEADER 2023-2027 MAYOTTE - PGN 73.01

• **Panorama de quelques projets éligibles**

Sont éligibles les projets qui contribuent de façon directe ou indirecte à la production de produits agricoles. Les dossiers doivent présenter un montant minimum éligible de 3000€.

• **Conditions d'éligibilité du porteur de projet**

- ✓ Avoir le siège de l'exploitation à Mayotte ; Avoir un statut à code APE/NAF en lien avec l'agriculture ;
- ✓ Être affilié à la Mutualité sociale agricole (MSA) ;
- ✓ Être âgé de moins de 65 ans à la date de dépôt de la demande d'aide. Possibilité de dépôt de dossier pour les agriculteurs âgés entre 65 ans et 70 ans sous conditions.
- ✓ Disposer de la maîtrise foncière (titre, bail...) pour les projets de construction/modernisation bâtiment ;
- ✓ Déposer des autorisations administratives afférentes au projet (permis construire, dossier de l'eau, ...)
- ✓ Être à jour de ses obligations légales, administratives, sociales, fiscales et comptables et l'attester.

Cas général : Les aides européennes du FEADER sont versées sur factures acquittées.

En d'autres termes, vous devez prévoir une trésorerie suffisante pour financer votre projet.

A noter que le taux maximum d'aide publique est de 80%.

• **Construction, acquisition et modernisation des bâtiments d'élevages**

• **Modernisation de serres**

• **Équipement en matériels individuels ou collectifs**

Dispositif d'irrigation

Panneaux photovoltaïques

Parcs

Système de l'eau

• **Contacts un conseiller chambre d'agriculture pour vous faire accompagner sur les démarches d'accès aux aides du FEADER et au montage des dossiers.**

Lien : voir DAAF de la fiche d'intervention 73.01
<https://daaf.mayotte.agriculture.gouv.fr/73-01-les-investissements-aides-aux-produits-fermiers-faites-de-mayotte-ouvert-a622.html>

CONTACTS :
capam@mayotte.chambagri.fr
0620 60 36 10

Bodostyle Maestro, Kadafi Said et 7 autres personnes 1 commentaire 3 partages





AE1: GESTION D'ENTREPRISE



ACTIVITES REALISEES EN 2024

- Réunions collectives d'informations sur les dispositifs d'aides à la modernisation des EA



PLAN DE PRESENTATION

1. ENJEUX DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE A MAYOTTE

- 1.1. SITUATION ACTUELLE DE L'AGRICULTURE
- 1.2. OBJECTIFS POURSUIVIS POUR LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE

2. ENTREPRISE AGRICOLE: OUTIL D'ATTEINTE DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE

- 2.1. QU'EST-CE QU'UNE ENTREPRISE AGRICOLE?
- 2.2. OBLIGATIONS D'UNE ENTREPRISE AGRICOLE
- 2.3. DROITS DES ENTREPRISES AGRICOLES
 - Droits sociaux – MSA
 - Aides à la production/PAC et les conditionnalités
 - Autres aides économiques et leurs conditions d'accès (FEADER, minimis CD)

3. LA TRANSITION GENERATIONNELLE: PREALABLE POUR LA COMPETITIVITE DES ENTREPRISES

- 3.1. LA MAITRISE DU FONCIER ET LA MODERNISATION DES ENTREPRISES – Dispositif des Baux ruraux
- 3.2. LA TRANSMISSION DES ENTREPRISES AGRICOLES
- 3.3. L'INSTALLATION DES AGRICULTEURS

4. ENJEUX D'UNE APPROCHE COLLECTIVE DANS LES OBJECTIFS DE SOUVERAINETE ALIMENTAIRE

- 4.1. EVALUER LA RENTABILITE ECONOMIQUE ET TECHNIQUE D'UN PROJET D'ENTREPRISE
- 4.2. LA GESTION DE TRESORERIE COMME BASE DE DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES
- 4.3. ORGANISATION COLLECTIVE POUR DES PROJETS D'APPROVISIONNEMENTS

Date	lieu	participants
12/08/24	Acoua	9
18/08/24	Mamoudzou	3
20/08/24	Bandraboua	10
23/10/24	M'Tsangamouji	4
23/08/24	Hamjago	10
14/10/24	Mamoudzou	8
	Chirongui	10
18/10/24	Mamoudzou	15
TOTAL		69 / 50



Egalité
Fraternité

DÉPARTEMENT
MAYOTTE

CHAMBRE D'AGRICULTURE
PÊCHE ET AQUACULTURE
MAYOTTE



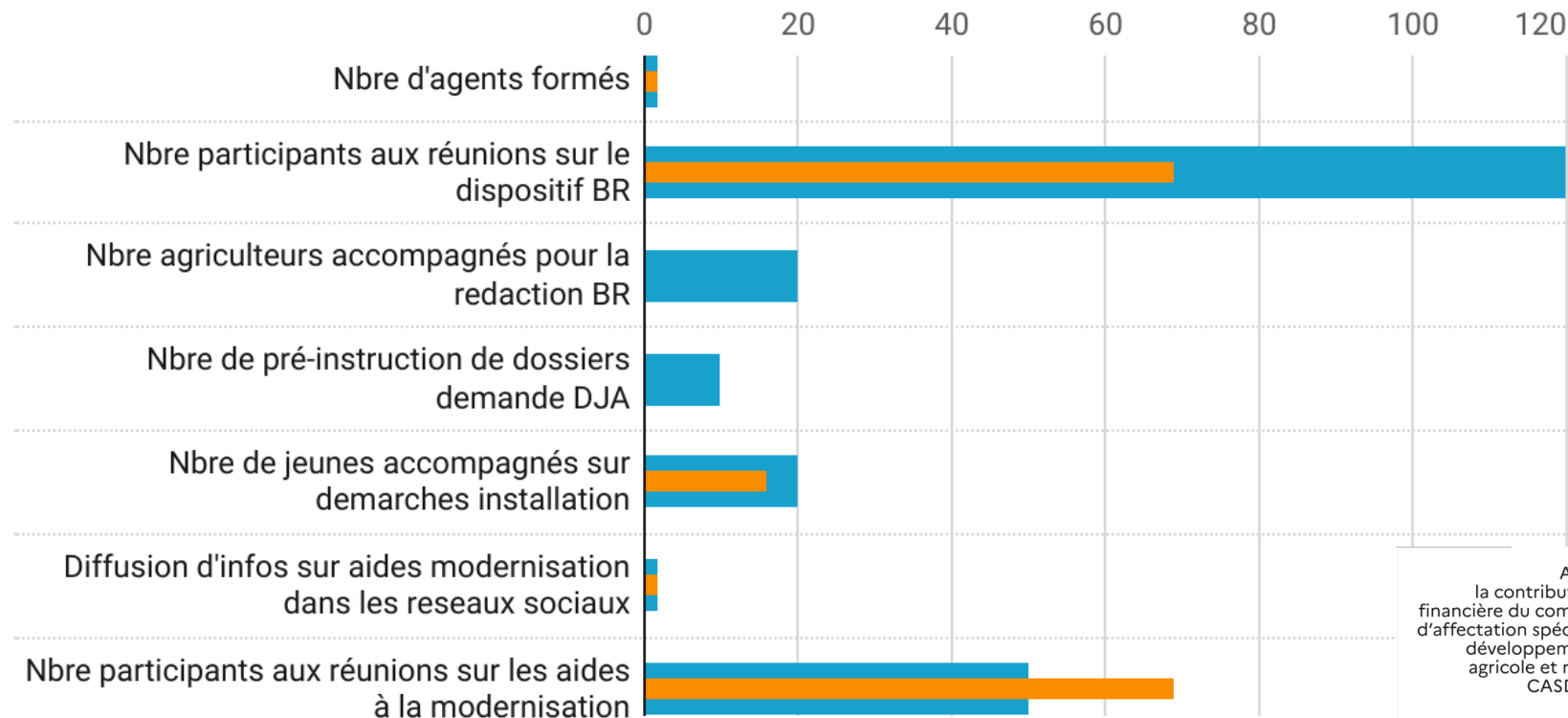
AE1: GESTION D'ENTREPRISE

○ SUIVI DES INDICATEURS

INDICATEURS - AE1 GESTION D'ENTREPRISE

■ Prévu

■ réalisé



Avec la contribution financière du compte d'affectation spéciale développement agricole et rural CASDAR


MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE
*Liberté
Égalité
Fraternité*

DÉPARTEMENT

DE MAYOTTE


AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
PÊCHE ET AQUACULTURE
MAYOTTE



RAPPEL - PRDAR 2024

AE2 – Installations Photovoltaïques (PV) au sol

Contexte de l'action:

La loi APER (accélération de la production d'énergies renouvelable) identifie les chambres d'agriculture pour élaborer un document cadre PV au sol.

Un décret paru en avril 2024 précise les modalités d'implantation des installations photovoltaïques sur des terrains agricoles, naturels et forestiers. Le décret donne un délai jusqu'au 9 janvier 2025 pour livrer le document.

A noter que **Aucun ouvrage photovoltaïque, hors installations agrivoltaïques, ne pourra être implanté en dehors des surfaces identifiées dans un document-cadre** (article L.111-29 CU).

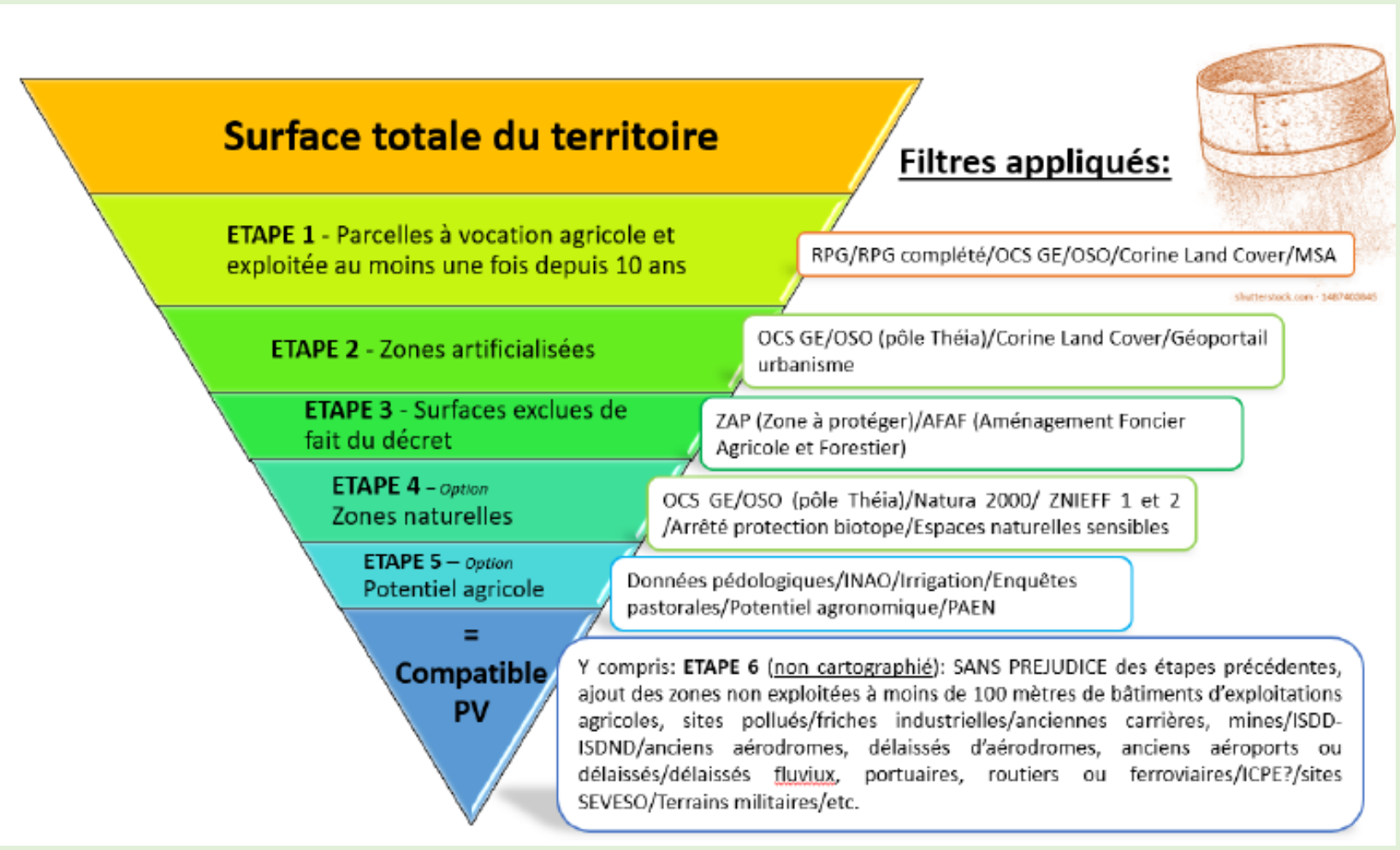


RAPPEL - PRDAR 2024

AE2 – Installations Photovoltaïques (PV) au sol

Méthodologie d'élaboration préconisée par le réseau des chambres d'agriculture:

- Mise en place et animation de réunions de concertations sur les surfaces susceptibles d'accueillir des installations PV au sol.
- Elaboration d'un document cadre PV au sol (cartographie des surfaces susceptibles à l'accueil d'installations PV au sol)





AE2: INSTALLATION PV AU SOL



ACTIVITES REALISEES EN 2024

- **Mise en place et animation de réunions de concertations sur les surfaces susceptibles d'accueillir des installations PV au sol.**

Pour organiser la réunion, nécessité de faire une première proposition cartographique.

- Assistance de l'EPFAM pour l'élaboration de la cartographie
- Demande de données cartographiques auprès des différentes directions et services de l'Etat, du conseil départemental et des intercommunalités.
- Certaines données fournies mais les données essentielles manquantes: emplacement des installations PV au sol, sites mentionnés à l'article R.111-58 du code de l'urbanisme

- **Une réunion de concertation en visio organisée le 29 octobre 2024**

12 participants → 10 structures représentées (des structures dont la présence est indispensable pour cette thématique n'ont pas participé – cas de la DEALM)

Structures présentes: CAPAM; DAAF; EPFAM; conservatoire du littoral; CCPT; Agrikagna; UCOOPAM; syndicats modef et JA

Résultat de la réunion: Pas d'installation PV au sol sur le territoire de Mayotte compte tenu des difficultés de disponibilité du foncier

Avec
la contribution
financière du compte
d'affectation spéciale
développement
agricole et rural
CASDAR



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE





AE2: INSTALLATION PV AU SOL



ACTIVITES REALISEES EN 2024

- **Mise en place et animation de réunions de concertations sur les surfaces susceptibles d'accueillir des installations PV au sol.**

Rappel de l'article L.111-29 CU: **Aucun ouvrage photovoltaïque, hors installations agrivoltaïques, ne pourra être implanté en dehors des surfaces identifiées dans un document-cadre.**

Or,

Une stratégie de développement du PV au sol est engagée par la Commission de Régulation de l'Energie

→ **Des appels à projets sont lancés pour l'installation de PV au sol**

→ **L'identification des surfaces susceptibles d'accueillir des installations PV au sol constitue un enjeu stratégique pour les porteurs de projets qui se positionnent dans ces AAP.**

Les appel à projet orientent d'ailleurs les porteurs de projets vers les sites mentionnés à l'article R.111-58 du code de l'urbanisme (anciennes carrières, anciens sites de stockage de déchets,..)



AE2: INSTALLATION PV AU SOL



ACTIVITES REALISEES EN 2024

- **Mise en place et animation de réunions de concertations sur les surfaces susceptibles d'accueillir des installations PV au sol.**

La finalisation de la cartographie et donc du document cadre est désormais conditionnée à l'accès aux données relatives aux sites mentionnés à l'article R.111-58 du Code de l'urbanisme.

En l'absence de ces informations, la cartographie produite (sans ces sites) risque de bloquer aussi bien les projets déjà réalisés que ceux actuellement en cours.

Mails et courriers officiels transmis à la DEALM pour:

- demander leur positionnement sur ce sujet
- demander les données cartographiques relatives aux sites mentionnés à l'article R.111-58 du CU

PAS DE REPONSE DE LA PART DE LA DEALM → PAS DE CARTOGRAPHIE FINALISEE PAR LA CAPAM

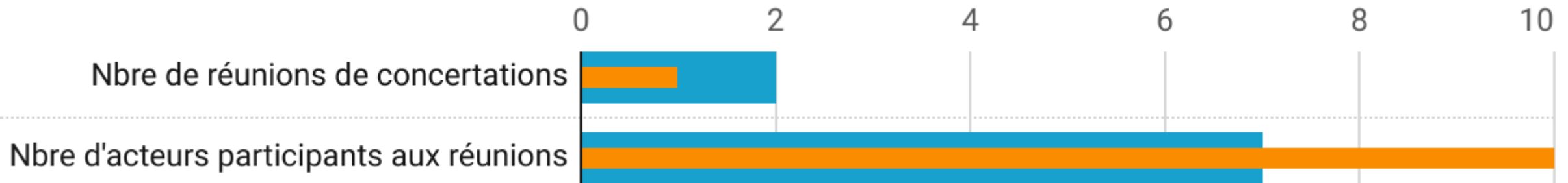


AE2: INSTALLATION PV AU SOL

- SUIVI DES INDICATEURS

INDICATEURS - AE2 INSTALLATION PV AU SOL

■ Prévu
■ réalisé



Avec
la contribution
financière du compte
d'affectation spéciale
développement
agricole et rural
CASDAR



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE





RAPPEL - PRDAR 2024

AE7 – Gouvernance du programme

- **Respecter les délais des conditions de réalisation du PRDAR**
→ **Elaboration du prévisionnel 2024; réalisation du CR 2024;**
organisation du COREDEF

Dépôt du prévisionnel 2024 fait dans les délais

Dépôt du CR 2024 (date limite au 31 mai 2024 – dans les délais)

Réalisation du COREDEF (le coredef est organisé ce jour dans les délais)

- **Assurer la capitalisation des actions GIEE**

Réunion de capitalisation réalisée le jeudi 22 mai 2024

participants: coopac, AVM, Mayotte agricoop donc 3 participants / 5 structures

CR GIEE: 1 seule structure a confirmé pouvoir fournir son CR d'ici le 31 mai 2024, compte tenu de la situation difficile traversée par les producteurs

Indicateurs	2024	2027
Dépôt du CR dans les délais	oui	oui
Dépôt du prévisionnel dans les délais	oui	oui
Nombre de COREDEF	1	2
Nombre de participants aux réunions GIEE	5	5
Nombre de CR GIEE publiés sur RD Agri	5	5

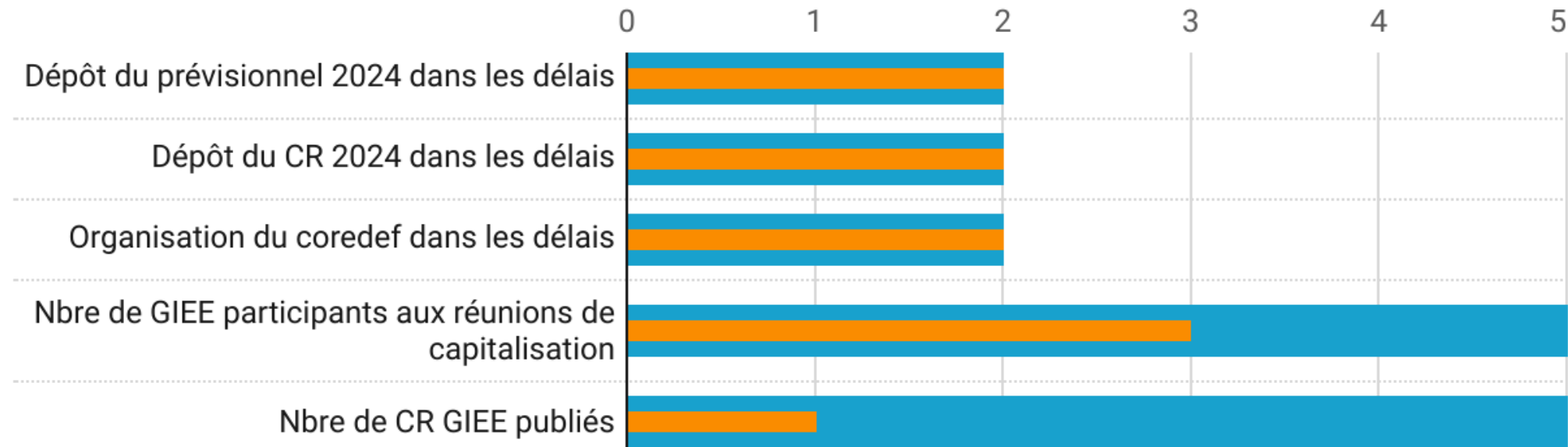


AE7: GOUVERNANCE DU PROGRAMME

○ SUIVI DES INDICATEURS

INDICATEURS - AE7 GOUVERNANCE

■ Prévu
■ réalisé



développement
agricole et rural
CASDAR

ET DE LA SOUVERAINETE
ALIMENTAIRE
Liberté
Égalité
Fraternité





VOLET FINANCEMENT - 2024

AE 1 – Gestion d'entreprise

COUT: 31 082,09€

Nbre agents: 2

ETP: 0,62

Coût salaire chargé: 25 375€ Ch.indirect: 5707,09€

FINANCEMENT: 31 082,09€

Conseil départemental: 6 722,09 €

CASDAR: 24 360€

AIL – Gestion de l'eau

COUT: 67 497,17€

Nbre agents: 2

ETP: 1,12

Coût salaire chargé: 45 868 € Ch.indirect: 10 314,27€

CIRAD: 5 000 € matériel + presta: 6 314,9€

FINANCEMENT : 67 497,17€

Conseil départemental: 14 297,89 €

CASDAR: 53 199,28 €

Avec
la contribution
financière du compte
d'affectation spéciale
développement
agricole et rural
CASDAR



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

Liberté
Égalité
Fraternité





VOLET FINANCEMENT - 2024

AE 2 – Installation PV au sol

COUT: 18 631,82€

Nbre agents: 1

ETP: 0,2

salaire chargé: 12 069,4€ Ch.indirect: 2462,42€
Prestation EPFAM: 4100€

FINANCEMENT: 18 631,82€

Conseil départemental: 3 765,2 €
CASDAR: 14 866,62 €

AE7 - Gouvernance

COUT : 2179,77€

Nbre agents: 1

ETP: 0,03

salaire chargé: 1 810,41€ Ch.indirect: 369,36€

FINANCEMENT : 2179,77€

Conseil départemental: 441,78 €
CASDAR: 1 737,99 €

Avec
la contribution
financière du compte
d'affectation spéciale
développement
agricole et rural
CASDAR



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*





VALIDATION DU PRDAR Mayotte COMPTE-RENDU 2024

Il est proposé aux membres du COREDEF de se prononcer sur le compte-rendu PRDAR 2024

Avec
la contribution
financière du compte
d'affectation spéciale
développement
agricole et rural
CASDAR



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

